

**Comité syndical  
du lundi 22 juin 2009, 17 h 30  
COMPTE RENDU**

**Membres titulaires présents à la séance :**

Paul MINSSIEUX, Jean Marc PECOLLET, Olivier MARTEL, Maurice GUERRIERI, Daniel DELABRE, Bernard SERVANIN, Jean Louis GERGAUD, Alain CORBIERE, Christian FROMONT, Claude LASCOMBE, Max OLLAGNIER, Serge GRANJON, Danièle MORRETTON, Gérard GRANADOS,

**Membres suppléants présents à la séance participant aux votes :**

Michel GAUDIN, Michel BONNARD, Roger VIVERT,

**Membres suppléants présents à la séance ne participant pas aux votes :**

Daniel VAUGE, Pascal BRUCHON, Françoise BLANVILLAIN,

**Membres titulaires excusés:**

Gérard FAURAT, Jean Paul CLEMENT (pouvoir à M.MINSSIEUX), Charles JULLIAN (pouvoir à M. MINSSIEUX), Christian COSTA,

**Membres titulaires absents :**

Michel OZIOL, Michel RUBAN, André DARTOIS, Françoise GAUQUELIN, Igor BASKAKOFF, Pierre THIZY, Gérard GRANGE, Alain BADOIL,

**Membres suppléants absents :**

Martine RIBEYRE, Martine LALAUZE, Michel NAVISE, Paul ROCHEFORT, Pierre PERROUD, Brigitte D'ANIELLO ROSA, René BALME, Catherine DI FOLCO, Catherine MURAT, Georges GLAS, Thierry BADEL, François DIAZ, Roland MONTSERRET, Marius BESSON, Gérard AUFRAY, Yves GAVault, Bernard CHATAIN, Marc MIOTTO, Lorraine BOYER, Guy LHOPITAL.

• • • • •

**Ordre du Jour :**

- Adoption du compte-rendu du précédent comité syndical,
- Convention avec la commune de St Martin en Haut pour les travaux sur l'Artilla,
- Convention avec les riverains pour les travaux et l'entretien des ouvrages de protections locales contre les crues,
- Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes ; appel à projets "Rhônalpins écocitoyens",
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de protections locales,
- Demande de subvention pour les travaux de protections locales contre les crues trentennales,
- Cession d'un véhicule au SYSEG,
- Autorisation au comptable public d'exercer des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
- Projet de nouveaux locaux pour la MIE,
- Questions diverses...

Le quorum étant atteint, M. Minssieux ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

**La présentation et les modèles de conventions ont été distribués en début de séance et seront adressés aux élus absents.**

## 1. Adoption du compte rendu du Comité syndical du 28 avril 2009 :

M. Minssieux demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du comité du 28 avril 2009.

M. Lascombe souhaite que son intervention en page 6 dans le compte rendu soit rectifiée.

Il est noté : « M. Lascombe renchérit en rappelant que l'Agence de l'Eau, au titre du maintien de l'équilibre des écosystèmes, **va** évoluer vers une aide financière pour des acquisitions foncières, si cela améliore le fonctionnement du cours d'eau. »

**à remplacer par** : « M. Lascombe renchérit en rappelant que l'Agence de l'Eau, au titre du maintien de l'équilibre des écosystèmes, **pourrait** évoluer vers une aide financière pour des acquisitions foncières, si cela améliore le fonctionnement du cours d'eau. »

Aucune autre observation n'étant émise, M. Minssieux propose l'adoption de ce compte rendu.

### **Adoption à l'unanimité du compte rendu du comité du 28 avril 2009.**

*Arrivée de M. Servanin*

M. Minssieux propose aux délégués de rajouter l'additif suivant à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition des données relatives au plan d'eau avec la D.D.A.F.

Accord des délégués.

## 2. Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes ; appel à projets "Rhônalpins écocitoyens" :

M. Minssieux propose d'aborder en priorité la question de la demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes, concernant l'appel à projets « Rhônalpins écocitoyens », M. Martel qui présente ce projet devant quitter l'assemblée en cours de réunion. Les délégués étant d'accord, M. Martel prend la parole.

Il précise qu'il s'agit de répondre sur un projet qui a pour objectif de soutenir des acteurs Rhônalpins souhaitant mettre en œuvre des initiatives en faveur de l'écoresponsabilité ou de l'adaptation au changement climatique.

Le thème retenu par le SMAGGA est « favoriser les comportements écoresponsables », et sera orienté vers la mise en place, sur son site internet, d'un blog destiné aux scolaires dont la vocation sera d'instaurer un échange d'expériences sur l'éducation au développement durable, entre les écoles de l'amont et celles de l'aval du bassin versant.

M. Martel précise qu'il s'agit de déposer le dossier pour obtenir une subvention de la Région de 80 % pour un coût de projet évalué à 10.508 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget de l'année prochaine.

M. Minssieux indique qu'il s'agit seulement aujourd'hui de délibérer sur la demande de subvention.

M. Minssieux propose aux délégués d'adopter la délibération concernant la demande de subvention pour l'appel à projets « Favoriser les comportements écoresponsables » auprès de la Région Rhône-Alpes.

**Adoption à l'unanimité de la délibération concernant la demande de subvention pour l'appel à projets « Favoriser les comportements écoresponsables » à formuler auprès de la Région Rhône-Alpes.**

## 3. Convention avec la commune de St Martin en Haut pour les travaux sur l'Artilla (diapo 1) :

M. Minssieux informe les délégués que ce point est abandonné de l'ordre du jour.

Mme Spacagna rappelle que, suite aux crues de novembre 2008 et février 2009, un chemin a été inondé et raviné, notamment du fait d'un ouvrage de franchissement de l'Artilla. Cet ouvrage a contribué à l'ensablement et la modification du profil en long de la rivière.

L'Artilla présentant des enjeux en termes de franchissabilité par la faune piscicole, le SMAGGA a proposé à la commune de St Martin en Haut de prendre en charge la pose d'un ouvrage en béton de

type pont cadre sans radier, permettant le franchissement de la rivière par les engins agricoles, et de laisser à la charge de la commune la réfection du chemin en bordure de la rivière.

Un devis a été demandé. Les travaux ont été estimés à 11 500 € (3 050 € pour la commune et 8 500 € à la charge du SMAGGA).

Finalement la commune de St Martin en Haut fera le nécessaire avec ses services techniques.

#### **4. Convention de mise à disposition des données relatives au plan d'eau avec la D.D.A.F. (diapo 2) :**

M. Minssieux donne la parole à Mme Spacagna qui précise que la D.D.A.F. a réalisé un inventaire des plans d'eau du Rhône, et a constitué une base de données.

Elle rappelle aux délégués que dans le cadre de l'élaboration du second contrat de rivière du Garon, le SMAGGA doit conduire une étude préalable relative à la gestion quantitative de la ressource en eau, et souhaite également mener une réflexion quant à son implication potentielle dans l'opération de mise aux normes des plans d'eau du bassin versant du Garon.

La convention à mettre en place avec la D.D.A.F. a pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès du SMAGGA des données issues de l'inventaire des plans d'eau qui concernent le bassin versant du Garon.

En réponse à M. Fromont, Mme Spacagna précise que dans le cadre de la convention, un des engagements du SMAGGA consiste à la mise à jour, la rectification ou l'ajout de données.

En réponse à M. Gergaud, Mme Spacagna indique qu'en principe tous les plans d'eau avec une digue seront concernés.

M. Minssieux demande aux délégués d'approuver la convention à passer avec la D.D.A.F.

**Adoption à l'unanimité de la délibération concernant la convention de mise à disposition de données numériques avec la D.D.A.F et autorisation au Président de signer celle-ci.**

#### **5. Conventions avec les riverains pour les travaux et l'entretien des ouvrages de protections locales contre les crues (diapo 3) :**

Mme Spacagna rappelle que le SMAGGA a bénéficié d'une assistance juridique pour l'élaboration de convention concernant les servitudes de passage, dans le cadre des travaux de protections locales contre les crues : servitude fluviale et terrestre.

Le cabinet Droit Public Consultant avait fait un modèle de convention en prévoyant une bande de 6 mètres pour les servitudes terrestres et fluviales.

Cette servitude de 6 mètres est rarement applicable sur les parcelles des propriétaires compte tenu de la surface des terrains.

Les conventions initiales ont en majorité été signées avec un refus de la servitude terrestre de 6 mètres par les propriétaires.

Il s'avère que très souvent les interventions peuvent se faire par la rivière, et qu'il n'y a donc pas lieu de maintenir cette bande de 6 mètres.

Mme Spacagna propose donc un nouveau modèle de convention, en laissant la possibilité de compléter la largeur de bande de terrain nécessaire au passage terrestre et fluvial des agents et engins nécessaires à la réalisation des travaux de protections locales contre les crues, à chaque cas particulier. L'estimation sera réalisée sur place en accord avec le riverain.

En réponse à M. Pecollet qui demande si une convention établie au cas par cas est réglementaire, Mme Spacagna précise que la négociation étant réalisée avec le riverain, la convention peut être rédigée en fonction des besoins et de la parcelle du propriétaire. Mme Morretton pose la question de savoir si une distance de 3 mètres serait suffisante, mais la complexité des terrains et la surface des parcelles ne permet pas d'établir une dimension standard.

Arrivée de M. Bruchon

M. Minssieux propose aux délégués d'approuver la nouvelle convention à conclure avec les riverains.

**Adoption à l'unanimité de la délibération concernant le modèle de convention à conclure avec les propriétaires riverains pour les travaux et l'entretien des ouvrages de protections locales contre les crues.**

Départ de M. Martel

Arrivée de M. Guerrieri

**6. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de protections locales (diapo n°5) :**

Monsieur Minssieux rappelle que la procédure engagée est une procédure négociée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plate-forme de marchés publics du SMAGGA, et envoyé au JOUE et au BOAMP en date du 26 février 2009. Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2009, trois entreprises ont été sélectionnées pour la seconde phase des négociations. Il s'agissait de :

- SOTREC
- CABINET MERLIN
- PVI / RIPARIA

Les trois candidats ont été reçus en audition le 3 juin 2009 dans le cadre de la seconde phase des négociations, et ont été invités à apporter des précisions ou les modifications qu'ils estimaient utiles avant le 12 juin 2009 à 12h00.

Mme Spacagna a rédigé un comparatif technique des offres, dont les tableaux de comparaison peuvent être consultés dans les bureaux du SMAGGA.

Au regard de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché au Cabinet Merlin. Le taux de rémunération étant de 6 % pour les travaux hors ouvrages d'art et de 7,2 % pour les travaux de génie civil sur ouvrages d'art.

M. Minssieux propose aux délégués d'approuver la délibération concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de protections locales.

**Adoption à l'unanimité de la délibération concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de protections locales au Cabinet Merlin.**

**7. Demande de subvention pour les travaux de protections locales contre les crues trentennales (diapo 6) :**

**Département :** Mme Spacagna rappelle que ces travaux ont débuté par une première tranche en octobre 2007, et se sont poursuivis en 2008 par une seconde tranche sur la commune de Givors. Leur réalisation se poursuivra en zones urbaines sur les communes de Givors, Grigny, Montagny et Brignais. Ces travaux inscrits dans le cadre du contrat pluriannuel 2009-2010 passé avec le Département du Rhône consistent en la réalisation d'endiguement permettant un écoulement sans débordement de la crue trentennale.

Le montant prévisionnel de ces travaux inscrit au contrat est de 750 000 € H.T. pour l'année 2009 avec un financement à hauteur de 29 % par le Département, soit une subvention sollicitée de 217 500 €.

Le Président propose l'approbation de ce dossier tel que présenté et de la demande de financement à formuler auprès du Département du Rhône.

**Adoption à l'unanimité de la délibération concernant la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour les travaux de protections locales.**

**Etat :** Mme Spacagna indique que pour l'Etat il convient de présenter un échéancier des dépenses pour ces mêmes travaux de protections locales.

Le coût prévisionnel des travaux restant à réaliser s'élève à : 1 418 450 € H.T. pour l'année 2010, 1 626 350 € H.T. pour l'année 2011, et 1 020 800 € H.T. pour l'année 2012. Dans la continuité des subventions accordées sur ce programme dans le cadre du premier contrat de rivière du Garon, le SMAGGA souhaite déposer une demande de financement à hauteur de 25 % par l'Etat, soit une subvention sollicitée de 354 612,50 € pour 2010, 406 587,50 € pour 2011 et 255 200 € pour 2012.

Le Président propose l'approbation de ce dossier tel que présenté et de la demande de financement à formuler auprès de l'Etat.

**Adoption à l'unanimité de la délibération concernant la demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de protections locales.**

**8. Cession d'un véhicule au SYSEG (diapo 7) :**

Mme Fargeas précise que le SMAGGA est actuellement propriétaire de 2 véhicules, alors qu'il n'en a pas l'utilité. La SAXO aurait du être cédée au SYSEG, lors du transfert de la compétence assainissement.

Il est proposé de céder gratuitement ce véhicule au SYSEG, sa valeur nette comptable est de 0 € au 31 décembre 2008.

M. Minssieux propose aux délégués d'adopter la délibération concernant la cession du véhicule SAXO au SYSEG.

**Adoption à l'unanimité de la délibération concernant la cession du véhicule SAXO immatriculée 4887ZS69 au SYSEG.**

**9. Autorisation au comptable public d'exercer des poursuites pour le recouvrement des produits locaux (diapo 8) :**

M. Minssieux indique que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 permet d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable. Il étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement au commandement de payer).

M. Minssieux propose d'autoriser le trésorier d'Oullins à adresser des commandements de payer et à exécuter les poursuites subséquentes nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter son autorisation préalable pour les titres du budget du SMAGGA. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

En réponse à M. Pecollet, Mme Fargeas précise que le syndicat ne poursuit pas de particuliers, et donc qu'il n'y a pas lieu de demander au Trésorier de prendre toutes les mesures nécessaires en cas de changement d'adresse d'un particulier.

M. Minssieux propose aux délégués d'adopter la délibération concernant l'autorisation à donner au comptable public d'exercer des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

**Adoption à l'unanimité de la délibération concernant l'autorisation à donner au comptable public d'exercer des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.**

**10. Projet de nouveaux locaux pour la Maison Intercommunale de l'Environnement (diapo 9) :**

M. Minssieux rappelle que les trois syndicats composant la Maison Intercommunale de l'Environnement (SYSEG – SMAGGA – SITOM SUD RHONE), actuellement locataires, se sont engagés vers

l'acquisition de nouveaux locaux communs pour les syndicats. Le SMAGGA lors de sa séance du 1er octobre 2008 a entériné ce principe d'acquisition.

Il rappelle que le projet initial était la construction de ces locaux avec acquisition d'un terrain. Ce projet a été modifié suite à l'opportunité qui s'est présentée avec la société DIAPASON IMMOBILIER qui a un bâtiment en cours de construction sur le site Park Avenir II, ZAC de Sacuny à Brignais. Ces locaux comprennent 510 m<sup>2</sup> de bureaux + 180 m<sup>2</sup> de surface d'activité + terrasse privative en rez-de-chaussée et 20 places de stationnement en sous-sol. En première estimation, l'offre de prix de DIAPASON IMMOBILIER s'élève à 1 000 000 € TTC.

Il indique que les syndicats sont actuellement en attente du projet de l'architecte pour l'implantation des différents bureaux qui conditionne la faisabilité du projet.

En réponse à M. Pecollet, sur l'amortissement de la dépense sur 20 ans, M. Minssieux précise que le montant des remboursements ne sera pas plus élevé que le loyer actuel, et qu'en plus les syndicats n'auront pas à supporter les augmentations de loyers.

A la question de M. Gaudin, M. Minssieux précise que l'acquisition envisagée est un achat « clés en mains », aménagements intérieurs et extérieurs compris ; le système de chauffage est une pompe à chaleur réversible, et que le bâtiment est aux normes 2012.

Il reste à décider quelle sera la structure porteuse du projet, ainsi que le montage financier.

Mme Spacagna a interrogé la Préfecture et il semble qu'une simple copropriété puisse être créée.

En réponse à M. Granjon, M. Minssieux informe les délégués que le coût de 1 000 000 € TTC proposé par DIAPASON IMMOBILIER constitue un plafond à ne pas dépasser.

Il n'y a pas non plus de maîtrise d'œuvre à prévoir, puisqu'il s'agit d'une livraison « clés en mains » avec les aménagements nécessaires pour chacun des syndicats.

M. Minssieux propose aux délégués de procéder au vote de la délibération.

**Adoption à l'unanimité de la délibération concernant le projet d'acquisition de locaux pour la Maison Intercommunale de l'environnement.**

#### **11. Questions diverses :**

Aucune autre question n'étant soulevée, M. Minssieux remercie les participants et lève la séance.

**Prochaine réunion (toujours confirmée par convocation) :**

**\* Lundi 6 juillet 2009 à 18 h à la MIE : Commission communication et éducation à l'environnement  
+ associations éducations**